



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 21/07/2009

Reçu en Préfecture le :  
CERTIFIE EXACT,

**Séance du 20 juillet 2009**  
**D - 20090413**

***Aujourd'hui Lundi Deux mil neuf, à quinze heures,***

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

***Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux***

**Étaient Présents :**

M. Hugues MARTIN, Mme Anne BREZILLON, M. Didier CAZABONNE, M. Jean Louis DAVID, Mme Brigitte COLLET, M. Stéphan DELAUX, Mme Nathalie DELATTRE, M. Dominique DUCASSOU, Mme Sonia DUBOURG -LAVROFF, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, M. Josy REIFFERS, Mme Elizabeth TOUTON, M. Fabien ROBERT, Mme Anne WALRYCK, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean Marc GAUZERE, M. Jean Charles BRON, Mme Chantal BOURRAGUE, M. Joël SOLARI (*absent de 17 h20 à 20 h*), M. Charles CAZENAVE, M. Alain DUPOUY, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, Mme Mariette LABORDE, M. Jean-Michel GAUTE, Mme Marie-Françoise LIRE, Mme Sylvie CAZES-REGIMBEAU, Mme Nicole SAINT ORICE, Mme Constance MOLLAT, M. Maxime SIBE, M. Guy ACCOCEBERRY, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Charles PALAU, Mme Chafika SAILOUD, M. Ludovic BOUSQUET, M. Yohan DAVID, Mme Alexandra SIARRI, Mme Sarah BROMBERG, Mme Wanda LAURENT, Mme Paola PLANTIER, Melle JARTY, M. Jacques RESPAUD, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Martine DIEZ, Mme Béatrice DESAIGUES, Mme Emmanuelle AJON, M. Matthieu ROUYEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Vincent MAURIN,

**Excusés :**

Mme Anne Marie CAZALET, Mme Ana Marie TORRES, M. Jean-François BERTHOU, M. Nicolas BRUGERE,  
Mme Natalie VICTOR-RETALI,

***Pôle senior. Convention de mise à disposition de locaux à l'association MANA. Décision. Autorisation.***

Mme Véronique FAYET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'association Mana a pour mission le soin et la prévention auprès de populations migrantes, la formation et la recherche dans le domaine de la migration, la mise à disposition d'interprètes spécialisés.

Son équipe est pluridisciplinaire et ses références méthodologiques sont la médecine et les sciences humaines : l'anthropologie et la psychanalyse.

Grâce à sa méthodologie pluridisciplinaire, les actions de Mana permettent de toucher les populations migrantes en leur permettant d'utiliser leur langue maternelle et en tenant compte de leurs représentations culturelles.

Partant du constat que les migrants âgés sur le secteur des Aubiers paraissent les plus vulnérables, qu'ils sont mis à l'écart ou se marginalisent eux-mêmes, à cause de la barrière de la langue et de la différence culturelle, l'association MANA a proposé à la ville de Bordeaux d'animer un atelier d'art-thérapie pour eux. Le principal objectif est de retarder la perte de leurs capacités cognitives, et de rompre leur isolement en leur donnant un moyen d'expression pour les valoriser.

Ainsi, le projet d'Art Thérapie proposé l'Association « MANA » à destination des personnes âgées des Aubiers vise à faire sortir les personnes âgées de leur isolement par le biais de l'art (chants, danse, musique.....), en leur permettant de renouer des contacts avec des éléments connus (oubliés ou pas) de leur culture, d'avoir un lieu d'expression.

Ce projet consiste dans la mise en place d'un atelier de danses, de chants auprès des personnes âgées du quartier sous forme d'ateliers collectifs et individuels.

La ville de Bordeaux consciente des enjeux de ce projet pour la population âgée des Aubiers, notamment celle issue de l'immigration qui ne fréquente pas habituellement le Club Senior, a souhaité l'expérimenter sur le quartier, dans les locaux mêmes du Club.

Ce projet devrait non seulement permettre de lutter contre l'isolement des personnes âgées par leur intégration dans un groupe, mais aussi de promouvoir l'existence du Club Senior des Aubiers auprès des personnes âgées de diverses cultures.

Aussi, je vous remercie Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, à signer la Convention avec l'Association Mana

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 20 juillet 2009

P/EXPEDITION CONFORME,

**Mme Véronique FAYET  
Adjoint au Maire**

# CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL A L'ASSOCIATION MANA POUR LA MISE EN PLACE D'UN ATELIER D'ART THERAPIE DANS LE CLUB SENIOR DES AUBIERS

Entre

M. Alain Juppé, Maire de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération en date du

Et

L'association « MANA »  
Représentée par Madame Claire Mestre  
Agissant en qualité de Président de l'association,  
Domiciliée : 86 cours d'Albret 33000 Bordeaux

Ci-après désignée : « l'organisateur »

Considérant

Que ladite association, dont les statuts ont été approuvés le 04/12/2007 et dont la déclaration de création a été reçue en Préfecture le 29 octobre 1998 a pour vocation le soin et la prévention auprès des populations migrantes, l'information, la formation et l'enseignement, la recherche et la mise à disposition d'interprètes spécialisés et formés.

Préambule

Le projet d'Art Thérapie proposé l'Association « MANA » à destination des Personnes âgées des Aubiers vise à les faire sortir de leur isolement par le biais de l'art (chants, danse, musique.....), en leur permettant de renouer des contacts avec des éléments connus (oubliés ou pas) de leur culture, d'avoir un lieu d'expression.

La ville de Bordeaux consciente des enjeux de ce projet pour la population âgée des Aubiers, a souhaité l'expérimenter dans le cadre du Club Senior des Aubiers.

Ce projet devrait non seulement permettre de lutter contre l'isolement des Personnes âgées par leur intégration dans un groupe, mais aussi de promouvoir l'existence du Club Senior des Aubiers auprès des Personnes âgées de diverses cultures.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

L'association « MANA » s'engage à organiser au Club Senior des Aubiers chaque lundi matin de 11 heures à 12 heures ,un atelier de danses, de chants auprès des Personnes âgées du quartier sous forme d'ateliers collectifs et individuels.

Article 2 : Mise à disposition de locaux

La ville de Bordeaux dispose d'un local dans le club senior des Aubiers qui lui a été mis à disposition par Domofrance au terme d'un contrat de prêt à usage en date du 24 mars 1986. Elle mettra ce local gratuitement à disposition de l'association « MANA », pour la mise en place de ces ateliers, chaque lundi de 11 heures à 12 heures, pour une durée d'un an à compter de la signature de la convention.

### Article 3 : Responsabilités

#### I - Obligations de l'association « MANA »

L'association « MANA » sera seul interlocuteur des intervenants dans le cadre de l'action d'animation mise en place par MANA.

Elle est responsable légalement et financièrement des contrats et des engagements liés à l'activité qu'elle organise.

L'association « MANA » assurera la pleine responsabilité de l'organisation et du déroulement des animations dans le respect des règles d'usage, des dispositions légales et conventionnelles, et des conditions définies par la ville de Bordeaux.

L'association « MANA » assurera la gestion des inscriptions des Seniors à cette activité.

#### II Obligations de la ville de Bordeaux

L'ouverture et la fermeture des accès à la salle du club Senior des Aubiers sera exclusivement assurée par le personnel du club Senior précité.

Aucune clé ne sera confiée à l'organisateur. L'entretien des locaux sera également assuré par les agents du Club Senior des Aubiers ;

### Article 4 - communication et promotion des actions d'animation

La ville de Bordeaux et l'association « MANA » pourront convenir d'opérations communes de communication et de promotion des actions d'animations. La ville de Bordeaux s'engage à respecter l'esprit général et les mentions obligatoires fournies par l'association, pour la réalisation des éléments de communication.

L'association « MANA » s'engage à mentionner le soutien de la mairie de Bordeaux sur tous les documents qu'elle éditera tant à l'attention de la presse qu'à celle du public et voudra bien les transmettre à la Direction de la communication de la mairie de Bordeaux les dits documents avant impression ou diffusion.

### Article 5 : Assurances

L'association « MANA » s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de son activité, notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres, et de sa présence dans le local mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée :

- à la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédentes, causés aux tiers ou aux personnes se trouvant dans la salle,

- à la suite de tous dommages, y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés, aux bâtiments, aux installations générales et à tous biens mis à disposition par la ville de Bordeaux.

A ce titre, l'association « MANA » devra souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis à vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers.

L'association « MANA » souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'il jugera utiles. Elle devra remettre à la ville de Bordeaux, copie de l'attestation qui lui sera délivrée par son assureur.

Article 6 : Durée de la Convention

La Convention prendra effet à compter de la signature de la Convention pour une durée d'un an.

La convention pourra être dénoncée en cas de manque de moyen de l'association MANA.

Article 7 : Condition de résiliation

En cas de non respect par les partenaires de la convention de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 8 : Compétence juridictionnelle

De convention expresse entre les Parties, toutes les contestations relatives au présent contrat seront portées devant les tribunaux de Bordeaux, auxquels il est fait attribution de juridiction, seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à Bordeaux en 3 exemplaires, le 22 juin 2009

Pour la Ville de Bordeaux	Pour l'association
Le Maire	La Présidente